

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
12 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE :
15

EFFECTIF VOTANT : 15

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : Sylvain FIEVET à Patrick NOEL

OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ASSOCIATION USEP

Numéro de la délibération : 2026-65

Le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif 2026 prévoit des crédits inscrits à l'article 65748 pour soutenir la vie associative locale, culturelle ou sportive de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la demande présentée par l'association USEP Cambrai Centre ;

Considérant l'intérêt communal de l'action menée par cette association et l'évaluation de son projet/bilan d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Rejette la demande de subvention de fonctionnement à l'association pour l'exercice 2026.

Pour (0):

Contre (11): Céline MARELLI ; Sandrine DESORMAIS ; Vanessa BRICOUT ; Patrick NOEL ; Sylvain FIEVET ; Laurence HARY ; Cécile LAIGLE ; Véronique BANSE ; Christophe BOUTHORS, Clément DELMOTTE, Antoine HERMAN

Abstentions (4): Hélène DE-VRIEZE ; Daniel FORRIERES ; Camille CAUCHY, Carine LAGREE

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,